



SANTÉ

LES ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le champ de la santé au travail fait intervenir de nombreuses thématiques, aussi bien celles du suivi médical, de l'aptitude, de l'ergonomie, de la prévention santé, que de la formation, l'analyse des risques, les premiers secours, l'environnement et les conditions de travail (liste non exhaustive !). De multiples acteurs interviennent tant isolément que collectivement, afin de garantir que le travail ait le moins d'impact possible sur la santé des salariés.

Le médecin du travail

Le médecin du travail joue un rôle essentiel dans la préservation de la santé des salariés et la prévention des risques professionnels. Ses principales missions incluent :

- **Surveillance de l'état de santé des salariés** : Le médecin du travail réalise des visites médicales périodiques et à la demande, pour s'assurer de la compatibilité entre l'état de santé des salariés et leur poste de travail. Il effectue également des visites de reprise après un arrêt de travail prolongé ou une maladie professionnelle.
- **Prévention des risques professionnels** : Il participe à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise et propose des mesures de prévention adaptées pour améliorer les conditions de travail et réduire les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.
- **Conseil et sensibilisation** : Le médecin du travail conseille les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les questions de santé, de sécurité et d'hygiène au travail. Il peut également organiser des actions d'information et de sensibilisation sur ces sujets.
- **Suivi des salariés exposés à des risques spécifiques** : Il assure un suivi particulier des salariés exposés à des risques professionnels spécifiques, comme les agents chimiques, biologiques, ou physiques (bruit, rayonnements, etc.).
- **Contribution à la prévention de la désinsertion professionnelle** : Le médecin du travail joue un rôle clé dans l'accompagnement des salariés en difficulté, en proposant des aménagements de poste ou des reclassements pour maintenir leur emploi.
- **Participation aux instances de santé au travail** : Il participe aux réunions des comités de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et contribue à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- **Veille sanitaire** : Le médecin du travail assure une veille sur l'état de santé des salariés et sur les évolutions réglementaires en matière de santé au travail.
- **Coordination avec les autres acteurs de la santé** : Il travaille en collaboration avec les infirmiers de santé au travail, les services de prévention des organismes de sécurité sociale, et les autres professionnels de santé pour assurer un suivi médical coordonné des salariés.
- Le médecin du travail est soumis au secret médical et ses actions visent à protéger la santé des salariés tout en tenant compte des contraintes de l'entreprise.

Il détermine l'aptitude au poste de travail.



Le médecin conseil des IEG

Le médecin-conseil des Industries Électriques et Gazières (IEG) joue un rôle crucial dans le système de santé des salariés, ces principales missions sont :

1. **Contrôle médical** : Le médecin-conseil est responsable de vérifier que l'état de santé des salariés justifie l'attribution des prestations en espèces du régime spécial des IEG (Art 22). Il notifie également les dossiers de longue maladie, et d'invalidité à l'employeur et/ou à la CNIEG.
2. **Rôle de contrôle** : Il joue un rôle de contrôle en s'assurant que les arrêts de travail sont justifiés. Si un arrêt de travail est jugé non fondé, il en informe l'employeur, qui notifie ensuite le salarié de la décision (arrêté du 13 septembre 2021).
3. **Coordination avec les médecins traitants et du travail** : Le médecin-conseil peut entrer en contact avec les médecins traitants ou les médecins du travail pour discuter de l'état de santé des salariés, tout en respectant le secret médical.
4. **Évaluation des pensions d'invalidité** : Il participe à l'évaluation et à la révision des pensions d'invalidité en fonction de l'évolution de l'état de santé des salariés.

L'infirmier

L'infirmier en santé au travail a vu son rôle évoluer avec la promulgation de la loi santé de 2021 :

1. Il participe à des actions de prévention et de sensibilisation pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels.
2. Suivi individuel de l'état de santé des salariés : Il réalise des entretiens infirmiers, des examens complémentaires et prépare les consultations médicales avec le médecin du travail.
3. Gestion des situations d'urgence : Il identifie les situations d'urgence ou de détresse et accomplit les actes conservatoires nécessaires jusqu'à une prise en charge médicalisée. Il renseigne également les registres réglementaires en cas d'accident du travail.
4. Il a accès au dossier médical partagé (SIMED) et peut prendre en charge certaines visites selon des règles définies entre lui et le médecin du travail

L'employeur

L'article L4121-1 du Code du travail est l'un des principaux articles traitant de la santé au travail. Il stipule que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Cela inclut ; des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation des salariés.

L'article L4121-2 complète ces dispositions en précisant que l'employeur doit mettre en œuvre ces mesures sur la base de principes généraux de prévention, tels qu'éviter les risques, évaluer ceux qui ne peuvent être évités, combattre les risques à la source, et adapter le travail à l'homme.

Il est responsable de la santé des salariés A ce titre, il coordonne et met en œuvre l'ensemble des actions liées à la santé au travail dans son périmètre, de manière à prévenir la survenance d'accidents du travail, ou de maladies professionnelles. Il coordonne également le dialogue social sur les questions de santé, et sécurité au travail dans les commissions CSSCT et en CSE.



Le préventeur

Le préventeur est un expert qui intervient auprès de l'employeur et des salariés. Son intervention s'effectue avant et après la survenance d'un accident du travail.

En amont, il analyse les risques qui contribuent à la survenance d'un accident, et rédige le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnel. En fonction de ce document, il établit un Plan d'Action Prévention (également appelé PAPRI Pact) qui cible les principales actions à réaliser. Elles peuvent être aussi bien correctrices (par exemple des travaux d'ergonomie), de formation (animer une formation gestes et posture), de sensibilisation (relayer des campagnes d'information). En aval, il enquête et analyse sur les accidents, tout en formulant les préconisations permettant d'éviter qu'ils surviennent. Il est l'interlocuteur principal si un danger, ou une situation dangereuse est détectée.

Il participe aux instances comme la CSSCT et peut intervenir comme expert en CSE.

Le secouriste

C'est une personne qualifiée par suite d'une formation et d'éventuels recyclages pour porter les premiers secours. Il est formé à intervenir dans les situations spécifiques liées à l'environnement de travail (risques gaz, risques électriques...). C'est la première personne à contacter. Il a la responsabilité d'apporter les premiers secours et surtout d'organiser la chaîne des secours (en alertant les urgences par exemple ou le médecin du travail suivant les cas...).

Il existe également des formations PSSM (Premier Secours en Santé mentale).

Les élus en CSE et membre de la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Condition de Travail)

Les élus en CSE ont pour rôle de veiller à la santé des salariés en s'assurant que l'employeur a pris en compte les éléments ayant un impact sur leur travail :

1. Ils sont consultés sur les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité, et peuvent demander des informations complémentaires à l'employeur en cas de besoin.
2. Les élus du CSE peuvent exercer un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des salariés, ou en cas d'atteinte aux droits des personnes.
3. Ils participent aux enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et peuvent proposer des mesures pour améliorer les conditions de travail.
4. Le CSE peut formuler des propositions pour améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie au travail.

Le salarié

Il a un rôle primordial au sein de l'entreprise en tant qu'acteur de la santé. Il peut signaler au préventeur des situations pouvant s'avérer dangereuses, ou conduire à des accidents. Il peut également suggérer des actions de prévention auprès de son employeur, et participer à leur diffusion.

C'est le premier acteur de la santé au travail.



La santé au travail ne s'arrête pas à ces métiers. Il existe de nombreux autres acteurs dont le rôle est en relation avec la santé au travail, que ce soit l'assistante sociale, les correspondants handicap, les experts en ergonomie ou en psychologie du travail.



Pour toutes questions sur les rôles de ces acteurs, vous pouvez contacter votre représentant syndical.